Hoerdt, le 14 juin 2019

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2019 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 6 juin 2019 *transmise le : 6 juin 2019*

Membres élus : 27 *en fonction : 25* *présents : 19*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Roland SCHURR, Florence NOBLET, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Christiane SAEMANN, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Yolande TAESCH qui donne procuration à Madame Marie GEISSLER,
Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER,
Madame Michèle RUDOLF qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ,
Madame Doris PFLUMIO,
Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Claude RIEDINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2019.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public avec la CCBZ : approbation
6. Visiophonie et contrôle d'accès : approbation d'un avenant n°1.
7. Attributions de subventions.
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.
11. Rapport annuel Gaz de Strasbourg.
12. Rapport annuel Electricité de Strasbourg.
13. Personnel : modification du tableau des effectifs.
14. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.
15. Recomposition du Conseil de communauté à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
16. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- attributions de subventions.
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.
- rapport annuel Electricité de Strasbourg.
- établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

et d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la recomposition du Conseil de communauté à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie GRATHWOHL est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

15/05/2019	Monsieur le Maire a représenté la commune à l'Assemblée Générale de l'association de la Société des Amis de la Maison des Arts et du Patrimoine au centre culturel
17/05/2019	Monsieur Roland SCHURR et Madame Christiane WOLFHUGEL ont représenté la commune à l'Assemblée Générale de la Société des Courses de Strasbourg/Hoerdt.
18 et 19/05/2019	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la venue des jeunes allemands de Büttelborn
23/05/2019	Centre Communal d'Action Sociale
23/05/2019	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN a représenté la commune lors de la signature du partenariat OLCA-Schneider Food à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
25/05/2019	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'inauguration du salon du jardin et fête des plantes à l'hippodrome de Hoerdt à l'occasion du couper du ruban officiel
25/05/2019	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du spectacle de l'école de musique « Disnécolo » au centre culturel.
29/05/2019	Monsieur le Maire et Monsieur René WOLFHUGEL ont participé à la réunion publique pour la piste cyclable Geudertheim-Hoerdt.
29/05/2019	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la commune lors de la remise des prix « fonds NORA » et « ensemble Mitnander ».
31/05/2019	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN et Monsieur René WOLFHUGEL ont accueilli la secrétaire d'Etat Madame Agnès PANNIER RANUCHER chez TOMA peinture, Meilleur Ouvrier de France.
03/06/2019	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN et Monsieur René WOLFHUGEL ont présenté les vœux de la commune à l'occasion des 95 ans de Madame Mathilde HOLWECK à la MAPAD.
03/06/2019	Monsieur René WOLFHUGEL et Monsieur Roland SCHURR ont participé à la réunion avec les associations pour le projet du centre culturel.
07/06/2019	Monsieur Didier KLEIN et Madame Caroline MAECHLING ont représenté la commune lors de l'investiture du nouveau maire de Büttelborn.

11/06/2019	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale d'Habitat de l'Ill.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Arrivée de Monsieur Jacky WOLFF.

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LA CCBZ : APPROBATION

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie portés par la Communauté de Communes de la Basse Zorn concernent les rues de la République et Schweitzer.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn finance les travaux de voirie, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que le génie civil d'éclairage public et des télécommunications.

La commune de Hoerdt prend en charge financièrement le câblage des télécommunications, des candélabres d'éclairage public, ainsi que le génie civil et le câblage des décorations de Noël et du réseau d'arrosage automatique sur candélabres.

Jusqu'à présent, les deux collectivités passaient des marchés distincts, propre à chacune d'entre elle, avec pour inconvénient la réalisation de travaux de même type.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'intercommunalité qui intervient pour le compte de la commune, si bien que tous les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes de la Basse Zorn avec la mise en place d'une convention pour en assurer le financement.

L'objectif est d'améliorer la coordination du chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public à conclure avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public à conclure avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public à conclure avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

6/ VISIOPHONIE ET CONTRÔLE D'ACCÈS : APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en plus-value au marché relatif à la visiophonie et au contrôle d'accès pour un montant de 187,00 € HT.

Montant initial du marché	25 777,16 € HT
Montant de l'avenant n°1	187,00 € HT
Nouveau montant du marché	25 964,16 € HT

L'avenant concerne la fourniture et la pose d'une nouvelle gâche électrique à l'entrée principale du bâtiment de la crèche.

Par ailleurs, l'avenant prévoit la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

7/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Ce point est retiré.

8/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Présentation de Monsieur René WOLFHUGEL qui indique que le prix de l'eau (2,10 €/m3) est stable et que cette dernière est de bonne qualité, avec un taux de rendement de 90%, ce qui est exceptionnel, s'expliquant très probablement par la maintenance régulière des poteaux incendie et des installations.

Les économies d'eau sont de l'ordre de 13 000 m3 sur l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

9/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

10/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Ce point est retiré.

11/ RAPPORT ANNUEL GAZ DE STRASBOURG

Présentation de Monsieur Didier KLEIN qui indique que le réseau de gaz à Hoerdt fait 28 447 mètres soit 473 mètres supplémentaires par rapport à l'année précédente, avec 19 800 points de consommation et 89 352,00 € d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2018 de Gaz de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2018 de Gaz de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de Gaz de Strasbourg.

12/ RAPPORT ANNUEL ELECTRICITE DE STRASBOURG

Ce point est retiré.

13/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

1/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(batterie).*

3/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(chant).*

4/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(accordéon).*

5/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(clarinette).*

6/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(saxophone).*

7/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(flûte).*
8/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 7/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(guitare).*

9/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(guitare).*

10/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 4/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(violon).*

11/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(trompette).*

12/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(trombone).*

13/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(formation musicale).*

14/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(formation musicale).*
15/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(éveil musical).*

16/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(piano).*

17/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(piano).*

18/ un poste d'adjoint d'animation territorial de (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 37 h 30 (rémunérée à hauteur de 30,35/35ème), à compter du 1er septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création des postes suivants :

1/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(batterie).*

3/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(chant).*

4/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(accordéon).*

5/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(clarinette).*

6/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(saxophone).*

7/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(flûte).*

8/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 7/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(guitare).*

9/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(guitare).*

10/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 4/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(violon).*

11/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(trompette).*

12/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(trombone).*

13/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(formation musicale).*

14/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(formation musicale).*

15/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(éveil musical).*

16/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(piano).*

17/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2019 *(piano).*

18/ un poste d'adjoint d'animation territorial de (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 37 h 30 (rémunérée à hauteur de 30,35/35ème), à compter du 1er septembre 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

14/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES

Ce point est retiré.

15/ RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'OCCASION DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a été recomposé suite aux élections municipales de 2014.

Il se compose actuellement de 33 sièges, répartis comme suit.

Configuration actuelle

Communes	Nombre de sièges
Hoerdt	8
Weyersheim	6
Weitbruch	5
Gries	5
Geudertheim	4
Kurtzenhouse	3
Bietlenheim	2
Total	33

Il est exposé les nouvelles règles applicables en termes de recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, telles qu'elles ressortent de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 28 février 2017.

La répartition entre communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aucune commune ne pouvant prétendre à plus de la moitié des sièges et chaque commune disposant au moins d'un siège, y compris si elle n'atteint pas le quotient électoral.

L'application des règles de droit commun aboutirait ainsi à un organe délibérant comportant au total 27 sièges répartis comme suit.

Répartition de droit commun

Communes	Nombre de sièges
Hoerdt	7
Weyersheim	5
Weitbruch	5
Gries	4
Geudertheim	4
Kurtzenhouse	1
Bietlenheim	1
Total	27

Cette composition s'écarte sensiblement du mode de représentation et de l'équilibre des sièges antérieurs.

Or, les dispositions nouvellement applicables permettent de déroger aux dispositions de droit commun, dans le cadre de ce que l'on appelle un « accord local », dans la limite d'un maximum de siège de 125 % de l'effectif de droit commun.

Dans le cas de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, cela permettrait un maximum de 33 sièges.

Pour mettre en œuvre un tel accord local, il appartient aux conseils municipaux de délibérer au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement, sur la base d'un scénario réglementaire (la part de sièges attribuée à chaque commune ne pouvant ainsi s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, sauf deux exceptions bien précises).

Pour que l'accord soit agrée par le Préfet, il doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou vice versa, cette majorité devant, qui plus est, comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres : tel est le cas puisque la commune de Hoerdt représentant ainsi 25,16 % de la population municipale regroupée.

Si l'accord local respecte les conditions réglementaires et, si les règles de majorité susvisées sont atteintes, le Préfet entérinera l'accord d'ici le 31 octobre précédant l'année du renouvellement, soit d'ici le 31 octobre 2019.

De multiples scénarii existent, mais aucun ne permettrait de recomposer le Conseil Communautaire exactement comme actuellement.

Ainsi la commune de Kurtzenhouse ne pourrait disposer que de deux sièges et la commune de Bietlenheim d'un seul siège (siège de droit).

A noter que l'article L 5211-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cas d'une commune ne disposant que d'un siège, un siège de suppléant participant avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant, en cas d'absence du conseiller titulaire.

Afin de permettre la mise en oeuvre un accord local sécurisé, le Conseil de Communauté s'est positionné à l'unanimité, lors de sa séance du 20 mai 2019, en faveur du scénario suivant, qui aboutirait à 31 sièges distribués et ressort comme le plus proche de la configuration actuelle (dans les limites des contraintes des nouvelles dispositions) et le mieux équilibré.

Scénario d'accord local proposé

Communes	Nombre de sièges
Hoerdt	8
Weyersheim	6
Weitbruch	5
Gries	5
Geudertheim	4
Kurtzenhouse	2
Bietlenheim	1
Total	31

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du 20 mai 2019,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le scénario d'accord local ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, d'entreprendre toutes les démarches correspondantes et nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

16/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 1 rue des Champs,
- 2 rue de l'Energie,
- 10 rue Ampère,
- 9 rue Schiessrain,
- 10 rue des Bouleaux,
- 7 rue du Ried.

- Passation de commandement du 9ème escadron du 2ème régiment des Hussards

La passation de commandement du 9ème escadron du 2ème régiment des Hussards aura lieu jeudi 13 juin 2019 à 17 h place du marché à Hoerdt.

- Fête nationale

Monsieur le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet auront lieu, comme chaque année, au complexe sportif, le 13 juillet prochain, avec musique et bal populaire.

- Correspondant défense

Présentation par Monsieur Maurice DONTENVILLE d'un document synthétique sur l'activité et la composition des armées en France et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

- Conseil Municipal

Mardi 9 juillet 2019 à 20 h
Jeudi 12 septembre 2019 à 20 h

- Commissions municipales

Commission information communication : 13 juin 2019 à 20 h.
Commission maison des arts et du patrimoine : 18 juin 2019 à 20 h.
Commission information communication : 19 juin 2019 à 20 h.

- Manifestations

Samedi 15 juin 2019 : Concert école de musique (CCH).
Dimanche 16 juin 2016 : Courses PMH-Trot/Plat- Fête de l'hippodrome.
Samedi 22 juin 2019 : Beach soccer foot.
Samedi 22 juin 2019 : Théâtre (section théâtre).
Dimanche 23 juin 2016 : Courses à l'hippodrome.
Dimanche 23 juin 2016 : Beach soccer foot.

Dimanche 23 juin 2016 : Théâtre.
Vendredi 28 juin 2019 : Tournoi inter-sociétés (handball).
Samedi 29 juin 2019 : Tournoi jeunes (handball).

Fin de la séance à 22 h.